



**AFRICAN  
PEOPLES  
TRIBUNAL**  
on Industrial Plantations



**Dismantling the  
Power of Industrial  
Plantation Corporations,  
Building People Power.**  
25-27 November, Lagos

## **COTE D'IVOIRE**

# **FORMULAIRE TECHNIQUE POUR LA PRÉSENTATION D'UN CAS**

### **Chapitre I – Caractéristiques du Cas**

#### **1. Organisation(s) ou groupe(s) responsable(s) de la présentation du cas**

Association des Ressortissants de Groumania (ARG) agrément N° 354 du 03 octobre 2006: c'est la mutuelle de l'un des villages victimes.

Et les ONG de soutien que sont GRAIN, JVE et EBURNIETODAY

#### **2. Nom de l'entreprise et/ou du consortium mis en cause**

C'est la Société Belge SIAT (Société d'Investissement en Agriculture Tropicale, SIAT) à travers sa filiale; la Compagnie Hévécicole du Cavally SA (CHC) et Compagnie Hévécicole de Prikro SA (CHP). Tous deux sont détenus à 100 % par SIAT.<sup>1</sup> Le site web du groupe SIAT mentionne qu'en août 2007, Siat a acquis 100% de CHC auprès du Commonwealth Development Corporation Group PLC (CDC) à Londres, c'est-à-dire l'institution financière de développement du gouvernement britannique. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a vendu le domaine à la CDC au début des années 80.<sup>2</sup>

#### **3. Lieu de l'opération où les événements liés à l'accusation ou au cas se sont produits**

Les villages de Koffesso-groumania, Timbo et Famienkro, de la sous-préfecture de Famienkro, département de Prikro; région de l'IFFOU en Côte d'Ivoire. CHC possède 5293 hectares de plantation de caoutchouc dans une concession de 7700 hectares et CHP 2051 hectares dans une concession de 5000 hectares en Côte d'Ivoire.<sup>3</sup> Les plantations de cogénération sont des concessions de terrain vierge, anciennement une plantation de sucre, où la SIAT a l'intention de développer 4500 hectares de plantations industrielles de caoutchouc et 8000 hectares de plantations de petits exploitants. Actuellement, les plantations de CHP sont immatures et ne produisent pas encore de caoutchouc.<sup>4</sup> Le CHC dispose d'un programme de plantation de 13 500 hectares de caoutchouc, principalement immature, et d'une usine de traitement de miettes de caoutchouc.<sup>5</sup>

### **Chapitre II – Caractéristiques de l'entreprise / Consortium**

#### **1. Pays où l'entreprise a son siège social / siège principal**

HP et CHC sont des filiales de la société belge SIAT (Société d'Investissement en Agriculture Tropicale), dont le siège social est à Guiglo et des bureaux à Abidjan et San Pédro en Côte d'Ivoire.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> SIAT Orbis (1702 2020)

<sup>2</sup> <http://www.siat-group.com/company-profile/chc-ivory-coast/>

<sup>3</sup> SIAT Group (2020) Sustainability report 2019, <http://www.siat-group.com/downloads/sustainability-report-20191>

<sup>4</sup> <http://www.siat-group.com/company-profile/chp-ivory-coast/>

<sup>5</sup> <http://www.siat-group.com/company-profile/chc-ivory-coast/>

<sup>6</sup> <http://www.chc-ci.com/>

## 2. Détention du capital de la société

SIAT est détenue à 86,73 % par Fimave NV et les 13,27 % restants sont détenus par Wienco Holding NL (11,58 %) et trois personnes qui ont également des fonctions opérationnelles dans le groupe SIAT.<sup>8</sup> Selon la chambre de commerce néerlandaise, Wienco Holding BV est divisée en Namaka BV, Lysithea BV et Themisto BV.<sup>9</sup> La société ghanéenne Wienco Holding NV ne semble pas avoir de base néerlandaise malgré son statut de "NV" et, selon Orbis, elle s'appelle Wienco (Ghana) Ltd<sup>10</sup>, et opère en tant que société de commerce de produits agricoles, en particulier de riz, de maïs et de coton. Cette société compte deux actionnaires, dont la société mauricienne RMG Concept Limited (76,53 %)<sup>11</sup> et un individu appelé Mark Antoon Kok, qui selon Orbis, est un directeur actionnaire d'au moins huit sociétés basées au Ghana.<sup>12</sup> Fimave NV est la société holding privée de la famille belge Vandebecck.<sup>13</sup> Fondée en 1994, Fimave NV est située à Zaventem, en Belgique, et selon les dépôts à la Chambre de commerce belge, elle y est enregistrée depuis 2018.<sup>14</sup> Et détient quatre filiales directes, dont SIAT SA, SIAT Gabon, PRESCO PLC et Verbinvest.<sup>15</sup>

## 3. Pays dans lequel la société mère exerce ses activités (s'il s'agit d'une STN)

SIAT a des opérations clés en Chine et au Cambodge en Asie, ainsi qu'en Afrique, notamment au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Gabon et au Nigeria.<sup>16</sup> Selon Orbis, SIAT SA est la société qui détient directement le GOPDC au Ghana (100%), SIAT Nigeria Ltd (100%), SIAT Gabon (99,49%), Presco Plc au Nigeria (60%), et les sociétés CHC et CHP basées en Côte d'Ivoire (100%).

## Chapitre III – Argumentation générale du Cas

Le 15 septembre 2011, la compagnie CHP annonce qu'elle va occuper une concession de 11 000 ha accordée par le gouvernement, affectant les communautés de Famienkro, Koffessou-Groumania et Timbo. La population s'y oppose. En septembre 2013, l'Etat octroie à travers la signature d'un accord-cadre environ 11 000 hectares de terres à la CHP à des fins d'exploitation industrielle d'hévéaculture. Une partie des terres avait été utilisée jusqu'en 1982 par la société sucrière publique SODESUCRE, mais depuis que cette société a abandonné les terres, les agriculteurs ont recommencé à les cultiver.<sup>17</sup>

Ces superficies couvrent les terres de culture d'au moins 7 villages : FAMIENKRO, KOFFESSO-GROUMANIA, SEREBOU, BOGNANKRO, KAMELESSO, TIMBO et ASSOUANDIE. Les populations de Famienkro, Koffesso et Timbo s'opposent et cela aboutit à des tensions. Selon la loi en Côte d'Ivoire, le consentement préalable libre et éclairé de la population locale est toujours requis pour accorder des terres arables aux entreprises. Dans ce cas, cette règle et d'autres lois relatives au transfert de propriété des terres à l'État ont été violées. Les exigences du code de l'environnement ont également été violées par CHP : les études d'impact environnemental et social n'ont pas été réalisées avant les développements.

<sup>7</sup> SIAT Orbis (17 02 2020)

<sup>8</sup> G. Vandersmissen, E. Mansholt and A. Van Damme, The Siat Group, Sustainability Report 2019, <http://www.siat-group.com/downloads/sustainability-report-20191>

<sup>9</sup> <https://www.kvk.nl/zoeken/handelsregister/?handelsnaam=wien-co&kvknummer=&straat=&postcode=&huisnummer=&plaats=&hoofdvestiging=1&rechtspersoon=1&nevenvestiging=1&zoekervallen=1&zoekuitgeschreven=1&start=0> (accessed 3 November 2020)

<sup>10</sup> Wienco Ghana Ltd Orbis (25 February 2020)

<sup>11</sup> RMG Concept Ltd Orbis (25 February 2020)

<sup>12</sup> Mark Anton Kok Orbis (25 February 2020)

<sup>13</sup> <https://derijkstebelgen.be/nieuws/nieuw-overnamekosten-duwen-familie-vandebecck-rood>

<sup>14</sup> Kruispuntbank van Onderneming, België: 0451.839.262

<sup>15</sup> Fimave 2018 Annual Financial Report (06 02 2020)

<sup>16</sup> Elkon Company Summary SIAT GROUP BVBA

<sup>17</sup> SIAT Orbis (17 02 2020)

En décembre 2013, les communautés représentées par le Roi des ANDOHS (Famienkro) portent plainte contre l'entreprise devant le tribunal de M'Bahiakro pour demander le déguerpissement de la parcelle litigieuse. Le SIAT a témoigné qu'il avait le droit de développer le terrain sur la base d'un accord avec le gouvernement en 2013. Les communautés se sont ensuite opposées à une demande d'enregistrement de 11 000 hectares dans le district régional de Baoulé à partir d'avril 2014. En 2014, le gouvernement a fait valoir qu'il était propriétaire de la zone contestée, les agriculteurs ont été indemnisés pour les récoltes détruites lors de la création de Sodesucre et les terres vacantes et inoccupées appartiennent à l'État. Cependant, l'indemnisation des récoltes n'est pas la même chose que l'extinction des droits de propriété et les terres ne sont certainement pas vacantes. L'affaire concerne un accaparement de terres approuvé par le gouvernement en violation des lois nationales et des directives volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable du régime foncier (VGGT) que le gouvernement de la Côte d'Ivoire s'est engagé à respecter en 2014. Lorsque le juge a d'abord constaté qu'il n'y avait aucune preuve de l'extinction des droits ou d'un quelconque contrat dans lequel les communautés avaient renoncé à leurs droits de propriété sur ces terres, une deuxième audience sans les communautés à huis clos et statuant en novembre 2016 a abouti à une conclusion totalement différente, où la charge de la preuve des droits fonciers a été imposée aux communautés et leur affaire rejetée. Les communautés et la société civile contestent cette décision ainsi que l'absence de procédure régulière.<sup>18</sup>

Du 20 au 22 juillet 2015 les villageois des trois villages impactés manifestent pacifiquement contre l'occupation de leurs terres et les destruction de leurs plantations et forêts sacrées sur les parcelles octroyées à CHP. Cette manifestation est la plus forte depuis le début du conflit.

L'intervention de la gendarmerie fait deux (02) morts par balles à Famienkro. Les populations perdront par la suite 2 autres personnes. 71 personnes, dont le Roi des ANDOHS (Famienkro) et son porte-parole, le chef du village de Koffesso, et des imams sont arrêtées et détenues à la prison de M'Bahiakro. Un détenu meurt en prison le 3 janvier 2016.

Les habitants fuient les exactions. Porté disparu depuis les événements de juillet 2015, un homme qui suivait le dossier au civil au tribunal avec Sinan OUATTARA, est retrouvé mort par ses fils le 27 janvier 2017 dans une forêt de Famienkro. De nombreux blessés sont enregistrés avec destructions de biens et d'habitations. 38 personnes ont été libérées le 1er décembre 2015 après presque cinq mois de détention. Une personne, qui a déclaré ne pas avoir assisté à la manifestation, a été condamnée en juillet 2015 pour incendie criminel, entre autres.

#### **Analyse de la situation**

Le décret 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières souligne que l'attribution d'un terrain rural est subordonnée notamment à l'immatriculation du terrain au nom de l'Etat « pour le purger de tous droits des tiers et garantir l'origine de la propriété ». Ce n'est pas le cas à Famienkro: non seulement il n'y a pas eu de purge foncière, mais l'Etat a demandé l'immatriculation des terres trois (3) ans après le début du conflit.

A ce jour, le gouvernement (L'ETAT) n'a pas fait (ni lors du procès) la preuve de la purge des droits coutumiers, seul acte administratif qui peut lui permettre de revendiquer la propriété de cette parcelle et la preuve de la concession n'a pas non plus été donnée.

Le décret-loi N° 5-580 du 20 mai 1955 ajoute que « nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ces droits [les droits coutumiers exercés sur les terres] si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation ». Dans le cas de Famienkro non seulement ce n'est pas pour utilité publique mais il n'y a pas eu de compensation.

Les populations détiennent des droits coutumiers sur ces terres (décret-loi du 15 novembre 1935 et du 20 mai 1955 et la loi foncière N° 98-750 du 23 décembre 1998). Ce n'est pas à elles de faire la preuve de leur qualité de propriétaire mais c'est plutôt à l'Etat de prouver qu'il y a eu cession à son profit et qu'il est désormais le propriétaire définitif de cette parcelle.

# Chapitre IV – Impacts : Violations des droits des peuples et destruction de l'environnement

## 1. Quels sont les principaux impacts des activités de l'entreprise sur le lieu où l'accusation est portée?

1. L'impact principal est le conflit pour la terre, entre les communautés, le gouvernement et la compagnie. L'absence de consentement et les violations des lois nationales relatives à l'octroi de concessions agricoles et à leur développement ont donné lieu à une résistance communautaire et à une répression violente. L'intervention de la gendarmerie fait deux (02) morts par balles à Famienkro. Les populations perdront par la suite 2 autres personnes.

71 personnes, dont le Roi des ANDOHS (Famienkro) et son porte-parole, le chef du village de Koffesso, sont arrêtées et détenues à la prison de M'Bahiakro. Un détenu meurt en prison le 3 janvier 2016.

Les habitants fuient les exactions. Porté disparu depuis les événements de juillet 2015, un vieillard (celui qui suivait le dossier au civil avec Sinan OUATTARA) est retrouvé mort par ses fils le 27 janvier 2017 dans une forêt de Famienkro. De nombreux blessés sont enregistrés : destructions de biens et d'habitations.

2. Beaucoup de préjudices aux populations: l'installation de la CHP à Famienkro n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social préalable comme l'exigent l'article 39 du code de l'environnement et le décret 96-894 du 08 novembre 96 relatif aux études d'impact environnemental et social (EIES).<sup>19</sup> Selon la compagnie, elle a réalisé une étude d'impact environnemental en 2017 et prévoit que son étude d'impact social soit prête pour 2021,<sup>20</sup> des années après le début des développements et en violation du code de l'environnement de la Côte d'Ivoire.

D'où les atteintes à l'intégrité physique, morale et matérielle ainsi qu'à la dignité humaine et coutumière.

3. Insuffisance de terres cultivables et destruction de forêts sacrées

4. Les populations présentes et futures sont menacées d'insécurité alimentaire et elles la sentent déjà d'ailleurs

## 2. Dans les impacts mentionnés ci-dessus, quelle a été l'implication de l'entreprise ?

La compagnie opère en violation de la législation nationale. Son implication dans la répression violente de la résistance communautaire aux violations des droits n'est pas claire.

Les femmes et les jeunes ont été particulièrement touchés:

### Nombre de femmes séquestrées:

a) Une femme nommée AMARA MAWA, du village de TIMBO a été battue, séquestrée, humiliée et détenue à la gendarmerie de Prikrto et elle n'a été libérée qu'après que ses fils aient payé de l'argent;

b) Quatorze (14) femmes de trois (03) villages ont été incarcérées à la prison de M'bahiakro pendant plusieurs mois, certaines ont été battues avant l'emprisonnement;

c) Des dizaines de femmes (plus de quatre cents (400)) des 3 villages et leurs enfants ont fui les exactions des gendarmes et leurs supplétifs et sont restées réfugiées hors de chez elles pendant plusieurs mois. Certaines ont fait dix-huit (18) mois dans des villages où elles n'avaient ni champs ni revenus.

Nombre de jeunes emprisonnés: une dizaine de jeunes emprisonnés à M'Bahiakro

## 3. Qui a été principalement ou différemment affecté par les activités de l'entreprise?

La population des 3 villages dans son ensemble est victime (environ dix mille (10 000) âmes).

## 4. Qui a été principalement ou différemment affecté par les activités de l'entreprise?

La première stratégie de CHP a été de corrompre (le 15 septembre 2011 à la sous-préfecture de Famienkro son représentant a annoncé qu'ils ont dépensé cent douze millions (112 000 000 FCFA) pour faire signer leurs papiers) les autorités administratives, préfectorales, les élus locaux et quelques personnes dans la population

La deuxième est le fait de dire que l'accord-cadre signé en septembre 2013 entre le gouvernement de Côte d'Ivoire (représenté par son ministre de l'agriculture) lui permet de mettre ces terres en valeur.

<sup>19</sup> Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, [http://www.droit-afrique.com/upload/](http://www.droit-afrique.com/upload/doc/cote-divoire/RCI-Code-1996-environnement.pdf)

La troisième stratégie est celle des déclarations de responsabilité des entreprises sur les sites web du SIAT et des rapports de durabilité qui sont utilisés pour créer une image positive, mais qui ne sont ni contraignants ni respectés dans la pratique. Par exemple, se vanter du nombre d'emplois créés, sans prendre en compte les questions de souveraineté alimentaire et de droits des populations locales qui ont perdu leurs terres, leurs moyens de subsistance et l'accès aux zones forestières. Et des engagements dans sa politique environnementale à partir de 2018,<sup>21</sup> qui est volontaire et n'est pas respecté en Côte d'Ivoire, où les EIES font défaut, les litiges fonciers sont nombreux et même la certification ISO 14001 n'est pas en règle.<sup>22</sup> Le groupe SIAT n'a pas non plus de politique sociale et de droits de l'homme.

## Chapitre V – Stratégies de résistance : Niveau local et national

### 1. Quelles stratégies de résistance les organisations sociales et les communautés affectées ont-elles adoptées sur le lieu d'exploitation de l'entreprise ?

Différentes stratégies de résistance:

- a) Explications aux des incohérences dans la procédure d'implantation de ce projet hévéicole, incohérences qui cachaient l'illégalité;
- b) Explication aux populations du contenu de la loi foncière de 1998 qui montre qu'ils sont les propriétaires de ces terres contrairement aux allégations de certaines personnes;
- c) Il y a eu des sit-in en 2011 et en 2015 POUR PROTESTER;
- d) les journaux écrits, les journaux en ligne ont fait des publications sur le sujet malgré la censure politique: même la télévision publique locale RTI BOUAKE a montré le cadavre du premier de nos jeunes qui a été tué par balles des gendarmes et leurs supplétifs (des jeunes voyoux armés par les gendarmes);
- e) Saisie de nombreuses institutions nationales et internationales par courriers (pimature, Assemblée Nationale, ministères de la justice et de l'intérieur, haute autorité de la bonne gouvernance, chambre nationale des droits de l'homme, chambre nationale des Rois et chefs traditionnels, Amnesty international, ONG locales et internationales, Présidence de la République, la Représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU en Côte d'Ivoire etc) ;
- f) Rencontres en vue de trouver des soutiens avec plusieurs personnes influentes du pays: présidents de la chambre nationale des ROIS et chefs traditionnels, oncle maternel du Président de la République de CI, père du ministre de l'intérieur, etc;
- g) Publication de l'affaire dans des rapports internationaux qui exposent les violations des droits de l'homme, les litiges fonciers et d'autres préoccupations communautaires et mettent au défi le groupe SIAT et ses financiers ainsi que le gouvernement belge d'assurer l'accès à la justice et à la réparation et de demander des comptes à la compagnie.

Réunion stratégique entre les communautés affectées en 2019 pour échanger sur les méfaits des plantations et identifier des solutions.

### 2. Un cas a-t-il été présentée devant un tribunal local, national ou international ?

En décembre 2013, les communautés représentées par le Roi des ANDOHS (Famienkro) portent plainte contre l'entreprise devant le tribunal de M'Bahiakro pour demander le déguerpissement de la parcelle litigieuse. Finalement, la justice a tranché en faveur de l'Etat de Côte d'Ivoire. En effet, dans son rapport de mise en état daté du 22 janvier 2015, le juge explique que la difficulté particulière du litige « reste la détermination du sort des terres anciennement occupées par l'Etat au regard de la réforme de 1998 sur le foncier rural ». Mais le juge écrit dans sa décision du 10 novembre 2016 que les communautés de Famienkro ne produisent pas « non plus de contrat de location avec l'Etat dont le terme coïnciderait avec la cessation des activités du complexe sucrier pour justifier le retour immédiat de ladite parcelle dans leur patrimoine ». Alors qu'à l'audience de mise en état le 20 novembre 2014, le Directeur du foncier a reconnu devant les villageois « qu'il n'y a eu ni contrat ni purge foncière avant la SODESUCRE ». Il reste toujours possible de saisir la Cour Suprême de Côte d'Ivoire pour rétablir les populations dans leurs droits.

### 3. Existe-t-il des preuves de l'influence et de l'emprise des entreprises qui ont joué un rôle contre les intérêts des personnes touchées ? Comment décririez-vous la relation de l'entreprise avec le gouvernement local / national?

Où il y a des photos, des documents écrits, des vidéos de témoignages et un film documentaire.

### 4. La société a-t-elle déposé une plainte contre le gouvernement - en utilisant le RDIE (système de règlement des différends entre investisseurs et États) ou d'autres mécanismes de règlement des différends, auprès du CIRDI et d'autres tribunaux - quel en a été le résultat?

Nous n'avons pas de preuves de plainte de la société contre le gouvernement qui la défend partout, même au tribunal.

<sup>21</sup> <http://www.siat-group.com/siatGroup/assets/File/SIAT%20Environmental%20policy%20201809%20-%20Eng%20-%20Signed.pdf/doc/cote-divoire/RCI-Code-1996-environnement.pdf>

<sup>22</sup> <http://www.siat-group.com/corporate-responsibility/policies-and-commitments/>

## **5. La société a-t-elle déposé une plainte ou pris d'autres mesures contre un organisme communautaire ou des militants communautaires?**

Oui, le directeur local de la société a écrit un courrier pour expulser les villageois des maisons de l'ex-sodesucre à Famienkro et les communautés ont témoigné que les travailleurs de la société ont arraché l'une des 2 pompes hydrauliques à motricité humaine aux populations de Koffesso, les privant ainsi d'une partie de l'eau potable.

## **6. Quels sont les principaux obstacles à l'accès à la justice pour les communautés affectées?**

Les principaux obstacles sont financiers et les hommes politiques qui influencent les décisions des juges en leur faveur.

# **Chapitre VI – Contexte mondial : Politiques, acteurs, États et institutions et cadres nationaux/internationaux pertinents pour le cas**

## **1. Quels sont les instruments internationaux officiels et/ou les déclarations internationales qui sont ignorés ou violés par l'entreprise accusée ?**

Ces instruments violés sont:

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Protocole à la Charte africaine des droits de la femme en Afrique

Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies

Charte des Nations Unies

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

l'article 39 du code de l'environnement et le décret 96-894 du 08 novembre 96 relatif aux études d'impact environnemental et social (EIES) de CI.

la loi foncière ivoirienne N° 98-750 du 23 décembre 1998

décret-loi du 15 novembre 1935 et du 20 mai 1955 (colonial)

les Directives volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable en matière foncière

## **2. Quelles sont les institutions nationales et internationales qui facilitent l'entrée et le fonctionnement de cette entreprise / consortium ?**

Ce sont: - le ministère de l'agriculture avec son projet PNIA

La primature de Côte d'Ivoire

Le corps préfectoral

Au niveau international, Siat a acquis 100% des parts de CHC auprès du Commonwealth Development Corporation Group PLC (CDC) à Londres, c'est-à-dire l'institution de financement du développement du gouvernement britannique. La reprise de CHC en Côte d'Ivoire en 2007 a été soutenue par la BMI-SBI belge.<sup>23</sup> La SBI est une société anonyme mixte belge. 66% de la SBI est détenue par l'Etat belge via la Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij (FPIM) et la Banque Nationale de Belgique et 34% est en mains privées, dont les principaux actionnaires sont les banques BNPP-Fortis et ING Belgique.<sup>24</sup>

## **3. Quels mécanismes ou instruments ces institutions financières ont-elles utilisés pour faciliter l'entrée de la société?**

Consultations et pressions économiques, les prêts et autres aides financières.

## **4. S'il s'agit d'une société transnationale, quelle a été la position du gouvernement du pays d'origine de la société? A-t-elle facilité l'entrée de la société dans le pays où elle est dénoncée ?**

Certainement la Belgique, pays d'origine de SIAT a facilité son entrée en Côte d'Ivoire. Nous n'avons connaissance d'aucune mesure prise par le gouvernement belge pour tenir le groupe SIAT responsable de ses pratiques en matière de droits de l'homme et d'environnement.

<sup>23</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=zQ\\_eSRchgXU](https://www.youtube.com/watch?v=zQ_eSRchgXU) & <http://www.bmi-sbi.be/>

<sup>24</sup> [http://bmi-sbi.be/nl/a\\_propos/organisation.html](http://bmi-sbi.be/nl/a_propos/organisation.html)

**5. Le lieu où l'entreprise est dénoncée, les autorités nationales et locales ont-elles favorisé l'entreprise en apportant des modifications à la législation? Ces changements sont-ils liés à l'impunité avec laquelle l'entreprise agit? Quelle a été la position du gouvernement national dans ce conflit?**

Le gouvernement de Côte d'Ivoire est au centre du conflit car:

C'est le ministre de l'agriculture qui signé l'accord de principe remis à CHC en 2011

C'est le ministre de l'agriculture qui signé l'accord CADRE avec CHP en septembre 2013 en présence du premier ministre à Famienkro

C'est le corps préfectoral qui a envoyé les gendarmes et leurs supplétifs contre la population aux mains nues et il y a eu des morts et fe nombreux blessés;

C'est le sous-préfet de Famienkro qui, en personne est allé arracher la camera des reporters de RTI BOUAKE avant que les gendarmes ne tirent sur la population et tuent deux personnes

**6. Quel rôle jouent les actionnaires / propriétaires majoritaires de l'entreprise ? Quelle est la relation entre l'entreprise accusée et le gouvernement du pays en question?**

Le gouvernement de CI est de convaincre avec l'entreprise et ses propriétaires.

**7. L'entreprise reçoit-elle des fonds publics ou privés ? De qui ?**

Comme ni le groupe SIAT ni le GOPDC ne sont cotés en bourse et que les banques privées ne publient pas d'informations sur leurs clients, il est difficile de trouver des informations sur les financiers. La Banque africaine de développement a financé l'expansion des plantations de palmiers à huile du groupe SIAT GOPDC au Ghana avec plus de 6 millions d'euros en 2003.<sup>25</sup> La Banque mondiale a accordé plusieurs prêts historiques au groupe<sup>26</sup> Et la Société financière internationale du groupe de la Banque mondiale a financé un projet 2007-2010 avec un prêt de 13 million de dollars.<sup>27</sup>

Certaines sources mentionnent un lien entre le SIAT et la banque belge KBC.<sup>28</sup> BMI-SBI est un partenaire financier du SIAT et a financé le SIAT au Gabon en 2004 avec la Banque allemande de développement (DEG) et la reprise de CHC en 2007 en Côte d'Ivoire.<sup>29 30</sup>

**8. Un lobby ou un groupe d'intérêt s'est-il impliqué dans l'intention de favoriser l'entreprise dans le conflit ?**

Nous ne connaissons pas de lobby qui soutient l'entreprise en dehors des hommes politiques

**9. Connaissez-vous des politiques, des exigences ou des procédures de l'établissement ou des établissements prêteurs qui ne sont pas respectées ?**

Oui, la politique environnementale et le libre consentement en connaissance de cause des populations n'ont pas été respectés. Alors que presque tous les financiers européens et internationales ont ces règles comme principes de travail et les politiques environnementales et sociales et sont liés par les lignes directrices de l'OCDE

Ce formulaire est basé sur le "Formulaire technique pour la présentation d'une plainte contre une société transnationale", du Tribunal Permanent des Peuples, utilisé à l'occasion du Tribunal Permanent des Peuples sur les Sociétés Transnationales de l'Afrique Australe (Manzini - Johannesburg, 2016-18)

Date de publication: 20.11.2020



<sup>26</sup> <https://projectsportal.afdb.org/dataportal/VProject/show/P-GH-AAG-002?lang=en>

<sup>25</sup> <https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/projects-list?searchTerm=ghana%20and%20palm%20oil> (25 February 2020)

<sup>27</sup> <https://disclosures.ifc.org/#/entérpriseSearchResultsHome/siat>

<sup>28</sup> [http://www.siatnigeria.com/siatnigeria/assets/File/Group\\_Internal\\_Social\\_Charter.pdf](http://www.siatnigeria.com/siatnigeria/assets/File/Group_Internal_Social_Charter.pdf) (SIAT bank account with KBC) & [https://www.ide.go.jp/English/Data/Africa\\_file/Company/gabon06.html](https://www.ide.go.jp/English/Data/Africa_file/Company/gabon06.html) (4 November 2020)

<sup>29</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=zQ\\_eSRchgXU](https://www.youtube.com/watch?v=zQ_eSRchgXU) & <http://www.bmi-sbi.be/>

<sup>30</sup> <http://bmi-sbi.be/nl/references.html>